

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Bureau du 18 Novembre 2021

Délibération n° 2021-31

\*\*\*\*

Étaient présents :

Administrateurs présents : Max Roustan – Christophe Rivenq – Bernard Saleix – Anne-Lyse Messager - Richard Hillaire - Marie-Christine Peyric – Jacques Foulquier

### Assistaient à la séance avec voix consultative :

Philippe Curtil – Directeur Général Alexia Debornes – Didier Barthélémi

Secrétariat assuré par : Sylvie Iaquinta

« RESIDENCE CAPITELLE D'ORFAN » à Nîmes Métropole Cession et Acquisition de terrain pour le projet de réalisation de la ligne T2 du Tram'Bus Diagonal DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport n° 2021-31 annexé et après en avoir délibéré :

-Autorise le Directeur Général à signer tout acte permettant la réalisation de cette cession et de cette acquisition.

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le

0 2 DEC. 2021

Bureau du Courrier

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Philippe CURTIL.





### BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 18 novembre 2021

### Rapport n° 2021-31

Maîtrise d'ouvrage

### « RESIDENCE CAPITELLE D'ORFAN - NIMES »

Cession et acquisition de terrain à Nîmes Métropole pour le projet de réalisation de ligne T2 du Tram'Bus Diagonal

### **DELIBERATION MODIFICATIVE**

Pièce(s) Annexe(s): Délibération n° 2020-12 du 27 février 2020

Plan de régularisation foncière Extraits du plan cadastral

A la suite d'un arrêté pris par le Préfet du Gard le 27 décembre 2018 pour cause d'utilité publique et dans le cadre du projet de réalisation de la ligne T2 du Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole, le TGI de Nîmes a rendu, le 20 juin 2019, une ordonnance d'expropriation d'une portion de terrain appartenant à Logis Cévenols.

Une évaluation a été réalisée par la Direction générale des Finances Publiques le 14 juin 2018 d'un montant de 85 € le mètre carré.

La cession de parcelle a été validée par Logis Cévenols par délibération en date du 20 juin 2019. Par acte notarié des 23 juin et 3 juillet 2020, Nîmes Métropole a acquis auprès de Logis Cévenols un terrain de 55m² pour 4 675 € augmenté d'une indemnité de 935 €.

Cependant, le projet du Tram'Bus a été modifié et la contenance des surfaces a changé.

Il est aujourd'hui demandé à Logis Cévenols :

- de vendre à Nîmes Métropole la parcelle DC 0588 issue de la parcelle DC 561 d'une contenance de 3m² pour 255€
- -d'acquérir, dans le cadre d'une rétrocession suite à expropriation, la parcelle DC 0589 issue de la parcelle DC 562 propriété de Nîmes Métropole d'une contenance de 37 m² pour 3 145 €

### Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

D'autoriser le Directeur Général à signer tout acte permettant la réalisation de cette cession et de cette acquisition.



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du 27 février 2020

Délibération n° 2020-12

\*\*\*\*

### Étaient présents :

Administrateurs présents : Bernard Saleix – Jacques Foulquier - Anne-Lyse Messager – Alain Pialat Marie-Christine Peyric

### Absents excusés:

Max Roustan avec pouvoir à Bernard Saleix Bernard Hillaire avec pouvoir à Jacques Foulquier Alain Pialat

### Assistaient à la séance avec voix consultative :

Philippe Curtil – Directeur Général Didier Barthélémi et Cyril Laurent

Secrétariat assuré par : Brigitte Abitabile

« RESIDENCE CAPITELLE D'ORFAN – NÎMES » Cession d'un terrain à NÎMES METROPOLE pour le projet de réalisation de la ligne T2 du Tram'Bus Diagonal

Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport n° 2020-12 annexé et après en avoir délibéré :

- Autorise le Directeur Général à signer tout acte permettant la réalisation de cette cession.



REQUEN PREFECTURE

le 02/03/2020

75 | 12 Mediajosa Flegs 20 com 30 | RE-R3 0-490 075645-20200227-8U\_CR\_27\_02





### BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 février 2020

Rapport nº 2020-12

Maîtrise d'Ouvrage

« RESIDENCE CAPITELLE D'ORFAN – NÎMES »
Cession d'un terrain à NÎMES METROPOLE pour le projet de réalisation de la ligne
T2 du Tram'Bus Diagonal

Pièce(s) Annexe(s): Ordonnance d'expropriation du 20 juin 2019 Extrait du plan cadastral.

A la suite d'un arrêté pris par le Préfet du Gard le 27 décembre 2018 pour cause d'utilité Publique et dans le cadre Projet de réalisation de la ligne T2 TRAM'BUS DIAGONAL de NÎMES METROPOLE, le TGI de Nîmes a rendu une ordonnance d'expropriation le 20 juin 2019 d'une portion de terrain appartenant à LOGIS CEVENOLS. Le bien concerné est une parcelle située sur la commune de Nîmes au 111 rue Jacques Baby, d'une contenance de 55 m², référencée au Cadastre à la section DC n° 562.

Une évaluation a été réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques le 14 juin 2018 d'un montant de quatre mille six cent soixante-quinze euros (4.675,00 €).

Ce montant serait complété par une indemnité de 800,00 € environ.

Par conséquent, dans le cadre de cette procédure, il est demandé à LOGIS CEVENOLS de procéder à la cession de ce bien au bénéfice de Communauté d'Agglomération de NÎMES METROPOLE.

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

D'autoriser au Directeur Général à signer tout acte permettant la réalisation de cette cession.

RECUEN PREFECTURE

Le 92/03/2020

08 DE-030-400075545-20200227-BU E9 27

### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NIMES

Section of the sectio

### ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

DU

20 juin 2019

24/06/2019 2019 0/0092 00 Controllare COCHENNE VAR CARON NO.

A2019 407770

<u>OBJET</u>: PROJET DE REALISATION DE LA LIGNE T2 TRAM'BUS DIAGONAL DE NIMES METROPOLE.

Nous, Marie Lucie GODARD, Juge de l'expropriation du département du Gard, conformément à l'article. L 211-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, assistée de Stefania MATTHIA, Greffier,

Vu la requête de Monsieur le Préfet du Département du Gard en date du 12 Avril 2019 ,

Vu les articles L 110-1 à L 531-1 et R 111-1 à R 522-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'article R 221-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté du Préfet du Département du Gard du 15 Octobre 2018 portant déclaration d'utilité publique du PROJET DE REALISATION DE LA LIGNE T2 TRAM'BUS DIAGONAL DE NIMES METROPOLE et autorisant à acquerir les terrains nécessaires à la réalisation du projet,

Vu le plan parcelluire des terrains ou bătiments à exproprier et la liste des propriétaires,

Vu l'arrêté du Préfet du département du Gard en date du 19 Juin 2018 ordonnant l'enquête prescrite par les articles R 112-1 à R 132-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et désignant Monsieur Jean-Louis BLANC en qualité de commissaire enquêteur,

Vu un exemplaire dudit arrêté et le certificat de publication et d'affichage dressé le 22 Juin 2018 par Monsieur le Maire de NIMES certifiant que l'affichage a eu lieu ce jour en mairie,

Vu les numéros des journaux d'annonces légales diffusés dans le département publiés huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et le rappel dans les huit premiers jours de celle-ci, soit Midi Libre et la Marseillaise, les 22 Juin 2018 et 13 Juillet 2018, contenant l'avis d'ouverture d'enquêtes visant l'arrêté préfectoral du 19 Juin 2018.

### REQUEN PREFECTURE

le 02/03/2020

Apple the many over I begalite every

00\_DE-030-490075645-20200227-BU\_CA\_27\_02

Vu la lettre recommandée notifiant à

LOGIS CEVENOLS - OPH ALES AGGLOMERATION Etablissement public local à caractère industriel ou commercial Immatriculé au RCS de NIMES sous le nº 490 075 645 Représenté par ROUSTAN Max Aimé Bernard, président, domicilié 433 qual de Bilina - 30318 ALES CEDEX Accusé de réception signé le 29 Juin 2018 dont le siège social est sis 433 quai de Bilina - 30318 ALES CEDEX

le dépôt du dossier en mairie,

Vu l'avis du commissaire enquêteur en date du 14 Septembre 2018 et la lettre de transmission du dossier avec cet avis au Préfet du département du Gard,

Vu l'arrêté pris par le Préfet du département du Gard le 27 Décembre 2018 qui a déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique divers immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers indiqués audit arrêté et nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte d'utilité publique sus-énoncé.

Déclarons expropriés immédiatement pour cause d'utilité publique les immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers désignés ci-après dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif et ce conformément au plan parcellaire.

En conséquence, envoyons l'autorité expropriante :

Communauté D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE dont le siège social est sis 3 rue du Colisée - 30947 NIMES CEDEX 9

en possession des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers sus-indiqués à charge par elle de se conformer aux dispositions du livre III de la première partie et du titre III du livre II du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Nîmes, le 20 Juin 2019

LE GREFFIER

LE JUGE DE L'EXPROPRIATION

### REÇU EN PRECECTURE

Le 02/03/2020

46 p. k. do mingram European (co. 1921) 98\_02-02-0-498075645-20200227-88\_08\_27\_02

References	0.0						100000000000000000000000000000000000000			drinda
20.00	3		-	G SUBTARAST TT TRAKTBUS D	ENGINE TO PRANTBUS DIAGONAL - NIMES METPOROS &		3	Commune: MIMES (30)	MINIES 130	T
in i com	margadeur Cacas	strates			- 1		Sutra	Settlestion au 18/12/2018	18/12/20	U
et enne					Proprietaires		Emprines	1455	Ne direction	1
לפטמוניף. פנימה	Action/	Nature	Surface en rat	Orbitre de prountitée		Date at Lieu de Saction / Carfari	Saction/	200		
					that they are the the the the the the the the the th	Nationance / R.C.S. Nr	3,5	, a co	7	en mi
en e			***************************************		LOGIS CEVENOS - OPH ALES AGGLOMENATION Etablissement public tocal à caractère industriet ou commercias 435, quai de Blina		•	***************************************		-
***************************************		(2)	1	Act - 40 03/09/2012 (M = CHANGEY - 1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-	30518 ALES CEDEX			**********		
113 rue lacques Baby DC 138	55133	Z	22752	SERRANO, ALES) en cours de publication au	SERVANO, ALES en cours de publication au Président, Domiciée 233, quai de bitna 190318) ALES CEDEX SPECA NOME :	R.C.S.Water	Throughouse.	THE REAL PROPERTY.	- management of the	All was

are week do se jour 1 2 7 DEC. 2018

1 2 7 DEC. 2018

1 2 7 December 2018 Hara Lange

page 3/4

### REQUEN PREFECTURE

Le 02/03/2020

4; ( + 48 % april 1 lage 5 : - 0 99\_BE=0:0=490075645=20200227-8U\_CA\_27\_02

Je soussignée, Stefania MATTHIA, Greffier au Tribunal de Grande Instance de NIMES, certifie la présente exactement collationnée, conforme à la minute établie sur pages et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription

Fait à Nîmes, le 20 Juin 2019.

Le Greffier.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

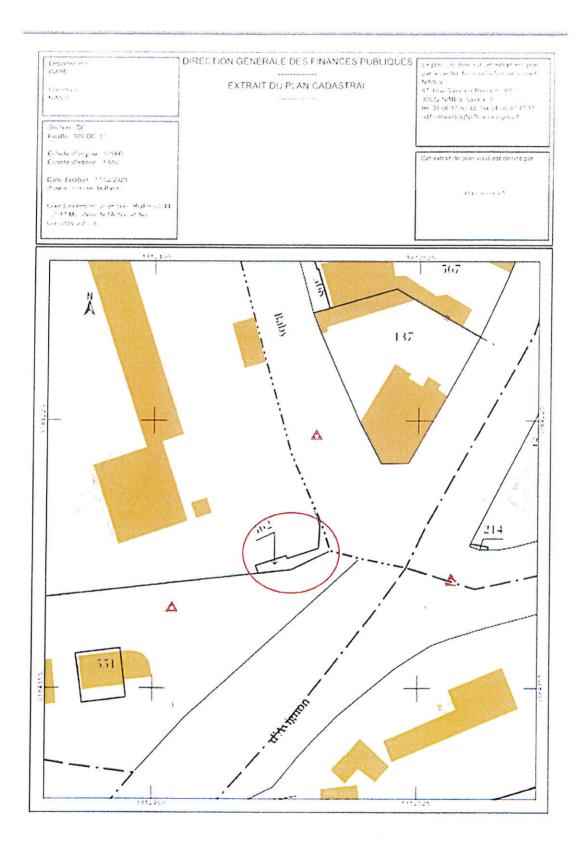
LE 2 0 JUIN 2018

paje 4/4

### REÇU EN PRECECTURE

Le 02/03/2020

Apple de l'append Apple 100 de 30\_DE-810-438075645-20200227-8U\_C0\_27\_02





3, rue du Colisée 30947 Nîmes cedex 9 Tel : 04 66 02 55 71

Acceuil Nimes Métropole : 04 66 02 55 55

## COMMUNE DE NIMES



BHNS T2 - Parcelles DC 561, 562

# PLAN DE REGULARISATION FONCIERE

### **ECHELLE 1/200**

Système de référence planimètrique RGF93 - CC44 Système de référence altimètrique NGF - IGN69



Immeuble Beauvallon
97 Rue Grieg - 30900 Nîmes
Tel Qui 66 62 00 10 1- Exu Ole 66 02 06 18
Count founders a distriction to the control founders and a distric

INFORMATIQUE: GF1097\_54\_DIVISION\_DC562-561.dwg DOSSIER No : GF1097\_54

J-M. RICHER APPROBATEUR REFERENCES ADMINISTRATIVES REFERENCES TECHNIQUES J-M. RICHER VERIFICATEUR MARCHE NM N°170281 Notifié le 24/10/2017 OPERATION NM N° DATE: 23/08/2021 REDACTEUR D.P.

	THE	Lauden A. S.	Lot à acquerr par Nimes-Méropole Les Centemnée calair de De See Tanana de Centemnée calair de Centemnée cal	Lot a sequent per Logie Cecensia Los Contenios Contenios Decion 31 ms <sup>-1</sup> Application da DA nº 17/8/2 Application da DA nº 17/8/2
00593		3 m² L.3 L.4 DOC 590		00521874
Emprise à acquerir par Logis Cévenols  Emprise à acquerir par Logis Cévenols  Limite de division ancienne  Limite de division nouvelle  Application cadastrale	DC 587	DC 589 37 m² Ec7	enouted stores Nyak	
Empri		Quantity (		0872181 —

Commune DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Section : DC Feuille(s) : 000 DC 01 NIMES (189) EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Qualité du plan : Plan régulier avant Numéro d'ordre du document d'arpentage : 17180 D 20/03/1980 CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sque gnés (3)

a été établi (1):

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au product d'un piquetage:

B - En conformité d'un piquetage:

C - D'après un plan d'arpentage, ou promage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à

Les propriétaires dégliant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la triennise 6463. Echelle d'origine : 1/1000 Document vérifié et numéroté le 12/10/2021 Echelle d'édition : 1/1000 A SDIF de Nîmes Date de l'édition : 12/10/2021 Par Sonia JOUCLA Inspectrice PTGC Support numérique Signé D'après le document d'arpentage dressé Par RICHER JEAN MICHEL (2) NIMES Réf.: 67 Rue Salomon Reinach Le 23/08/2021 30032 NIMES Cedex 1 Téléphone: 04.66.87.60.82 Fax: 04.66.87.87.11 cdif.nimes@dgfip.finances.gouv.fr (1) Rayer les mertions nutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquase (plan rénous par voie de mae à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectue eux mêmes le piquetage.
(3) Qualité de la personne agrèsé (operante expert, impacteur, géometre ou acérnicien catale du cassaure, etc.......).
(3) Précisse las nons et qualités du signature à let différent du propriétaire mandaires. avoire, reprécente qualifé de déstatrité exproprient, etc....).



Commune DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Section NIMES (189) 000 DC 01 Feuille(s) Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Numéro d'ordre du document d'arpentage : 17181 Z CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sque sinés (3) a été établi (1):

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au guedu.

B - En conformité d'un piquetage:

C - D'après un plan d'arpentage, ou promage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à

Les propriétaires détablit avoir pris connaissance des informations portées au dos de la trenise 6463. Echelle d'origine 1/1000 Document vérifié et numéroté le 12/10/2021 A SDIF de Nîmes Echelle d'édition Date de l'édition : 12/10/2021 Par Sonia JOUCLA Inspectrice PTGC Support numérique Signé D'après le document d'arpentage Par RICHER (2) NIMES Réf. : 67 Rue Salomon Reinach Le 23/08/2021 30032 NIMES Cedex 1 Téléphone: 04.66.87.60.82 Fax: 04.66.87.87.11 cdif.nimes@dgfip.finances.gouv.fr (1) Rayar las mentions inclies. La formula A nest applicable que dans le cas d'une escruisse (plan rénove par voie de mise a jour). Dans la formule B, les propriétaires pervent avoir effectue eux mêmes le proustage.
(2) Qualité de la personne agrées (géométre avoir inspecteur, géometre ou sechnices retaite du cadatire, etc...).
(3) Personne la route en malité du sonne est d'autre 137

